

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N°62

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE  
40 Bis rue Sylvain Sénécaux

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents lors de travaux pour une habitation au 40 Bis rue Sylvain Sénécaux 27830 Neaufles-Saint-Martin, le 29 juillet 2022 de 7h00 à 12h00.

Vu la demande de Monsieur DA COSTA DA MOTA PIRES en date du 26 juillet 2022 pour une demande d'autorisation de passage d'un camion d'environ 20 tonnes de la Société Laforge mandatée par l'entreprise Huyghe Renov, 10 Bis Route de Rouen, 27140 GISORS.

**ARRETONS**

Article 1er : Sur la voie publique rue Sylvain Sénécaux l'entreprise Laforge mandatée par l'entreprise Huyghe Renov est autorisée à circuler le vendredi 29 juillet 2022 et à stationner devant l'habitation au 40 Bis rue Sylvain Sénécaux de 7h00 à 12h00

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur DA COSTA DA MOTA PIRES, 40 Bis rue Sylvain Sénécaux  
27830 Neaufles-Saint-Martin
- Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 26 juillet 2022

L'adjoint au Maire,  
Monsieur ~~Yvan~~ LEROY

